



**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE
L'ASSOCIATION CLUB DE LA CROISIERE MARSEILLE PROVENCE
ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°... du

Ci après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

L'Association CLUB DE LA CROISIERE MARSEILLE PROVENCE, Palais de la Bourse - CS 21856 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-François SUHAS ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

Ci-après désignée « l'Association » ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°122 de la commission permanente du 27 juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la délibération n°65 de la commission permanente du 13/07/2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions ;

Vu la convention de subvention conclue entre l'Association et le Département en date du 23/11/2016 ;

Vu l'évolution du projet Top Cruise selon les modalités présentées dans le rapport ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La subvention de 20.000 euros accordée par délibération n°65 de la Commission permanente du 13/07/2016 est ramenée à 12.500 euros par délibération de la Commission permanente susvisée à l'Association, pour la réalisation de l'action suivante « *Top Cruise 2016* », dont le descriptif et les modalités ont été précisées dans le dossier de demande de subvention n° BA-026751 / Asso-EPA-000232.

Le versement de la subvention sera effectué après notification de l'avenant préalablement signé par les deux parties.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à cette modification de subvention.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président de l'Association
(avec tampon de l'association)
**CLUB DE LA CROISIERE
MARSEILLE PROVENCE**

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Monsieur Jean-François SUHAS

Madame Martine VASSAL